



ONC et date effet divorce

Par **EmmanuelProux**, le **17/11/2020** à **20:34**

Bonjour,

L'article 262-1 du code civil dit que , par défaut, la date de dissolution de la communauté entre les époux est celle de l'ordonnance de non conciliation.

Est-ce que cette date reste inchangée même si l'ONC fait l'objet d'un appel dont l'arrêt peut-être rendu bien plus tard ?

Bien à vous